

# COMMUNE DE FROENINGEN

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FROENINGEN SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

*Sous la présidence de Georges HEIM, Maire*

**Présents :** Mathieu ABEGG, Sandra BESSAGUET, Vivian BAUER, Georges CLAERR, Marie DORI, Michel HARTMANN, Jean-Claude KLEIN, Yves SCHUELLER, Sonia WERTH et Frédéric ZIMMERMANN

**Absent excusé et non représenté :**

**Absent non excusé :**

**Ont donné procuration :** Déborah MARTINS à WERTH Sonia  
Franck ROMANN à Georges HEIM

Le conseil municipal désigne, Marie DORI, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 27.10.2023
2. - Urbanisme
- 3.- ONF
- 4.- Centre de Gestion : Révision des taux de cotisations au 01/01/2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- 5.- PETR : adhésion à la mission de recollement des autorisations d'urbanisme
- 6.- SIAEP : Convention de mandat
- 7.- Modification du périmètre de Territoire d'Energie alsace (TEA)
- 8.- Communauté des Communes Sundgau
- 9.- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures



**POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 Octobre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2023, n'appelle aucune remarque.

**POINT 2 – URBANISME****➤ DECLARATION DE TRAVAUX**

- M MONNO Nicolas : mise en place de car port, 6 rue des Juifs
- M LATTELA Chris : Création d'une piscine, 11 rue de la Colline
- Mme BELHOMME Meliza : panneaux photovoltaïques, 4a rue des Jardins
- M ZEMB Nicolas : mise en place d'un car port, 4, rue des Juifs
- M POTELON Pascal : changement de tuiles, 8, rue des Juifs

**➤ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- M GIOVANNONI à M PERRIGOT Pascal, 21 A rue Principale
- SCI MAERILU à GSTALTER Maëva et CLARISSAC Olivier, 4 route d'Illfurth
- M ZIMMERMANN Mme HIRTZLIN à M et Mme EINHORN Vincent, 4 Rue des Faisans
- M SAID Patrick à M STREHLER Benoit, 39 rue Principale

**➤ PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M MOSER Claude couverture et fermeture d'une terrasse, 3 rue du Vignoble

**POINT 3 – ONF**

L'ONF a modifié ses procédures de validation des coupes. Pour l'année 2025 M DAUVERGNE propose de réaliser un martelage suivi d'une coupe dans la parcelle 5. Le volume envisagé est de 265 m<sup>3</sup>.

Il propose de diminuer, par rapport au prévision les coupes dans les parcelles 1 b et 4c. En effet dans ces parcelles beaucoup de frênes malades sont tombés. Ces bois ont été enlevés par contrat. Il n'est donc plus nécessaire de procéder à un éclaircissement.

Le conseil municipal adopte les coupes proposées.



**POINT 4 – CENTRE DE GESTION : REVISION DES TAUX DE COTISATIONS AU 01/01/2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »**

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

***Le Conseil Municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.



## **POINT 5- PETR : ADHESION A LA MISSION DE RECOLEMENT DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

### *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.



**POINT 6 - SIAEP : CONVENTION DE MANDAT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention de mandat proposé par le SIAEP concernant l'acquisition, la mise en place, les réparations et l'entretien des poteaux d'incendie.

Une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 25 000 €TTC par an est prévue, et modifiable chaque année par avenant, dans la limite de 3 ans.

La passation de ladite convention supposerait, conformément à l'ordonnance du 19 juin 2004, que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle aient été définis par le maître d'ouvrage et soient contractualisés, l'un s'engageant à assurer le financement des travaux à hauteur de l'enveloppe prévisionnelle, le second s'engageant à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle.

Toutes modifications de l'un de ces deux éléments fondamentaux devront faire l'objet d'un avenant formalisant l'accord des parties.

S'agissant des conditions financières :

- le maître d'ouvrage assurera le financement de l'opération conformément au devis signé
- le mandataire après réception des travaux procédera au paiement de la facture en TTC, puis émettra un titre de recette correspondant au montant TTC de la facture,
- il reviendra au maître d'ouvrage d'effectuer la déclaration pour récupérer la TVA.
- 

**Le Conseil Municipal,**

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- \* SE PRONONCE favorablement sur le projet de convention de mandat entre la Commune et le SIAEP,
- \* AUTORISE Monsieur HARTMANN Michel à signer ladite convention de mandat et tout document se rapportant à sa bonne mise en œuvre.

M HEIM ne participe pas au vote et quitte la salle.



**POINT 7 – L’ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D’ENERGIE ALSACE (TEA)**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

*Vu* l’arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d’Electricité du Haut-Rhin modifié par l’arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

*Vu* la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l’adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

*Vu* les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

*Vu* la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l’adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

*Considérant* qu’il est de l’intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d’autorité concédante en matière de distribution publique d’électricité ;

*Considérant* que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l’extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

\*\*\*

**Le Maire** propose au Conseil municipal d’**approuver** l’adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité
- 
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

## **POINT 8 – COMMUNAUTE DES COMMUNES**

### ➤ Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

### ➤ Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

M ABEGG demande si on ne peut pas prévoir pour 2024 une visite d'un centre de tri.

**POINT 9 - DIVERS**

- Energie renouvelable : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour la commune, le conseil municipal est favorable aux différents modes d'énergie renouvelable hormis les éoliennes et la méthanisation.

- Le maire présente au conseil municipal le panneau « Sans Tabac » qui nous a été fourni par la Com Com et qui sera implanté à l'entrée de la place de jeux.
- Yves SCHUELLER souhaite revenir sur la remise des cadeaux aux aînés. Nombreuses ont été les personnes qui ont été surprises de recevoir leur présence à partir de 65 ans. Après discussion l'âge sera reculé progressivement à 67 ans.



- Michel Hartmann informe le conseil municipal que le cabinet Archana Minautore a repris contact avec nous concernant la réalisation d'un atelier. Il précise que la société SOVIA étudie également la possibilité de réaliser cet équipement en bail à construction. Deux propositions nous seront donc présentées.
- Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue avec les maires de HOCHSTATT et SPECHBACH concernant la voie de contournement. Le problème le plus important concerne la compensation des terres pour la réalisation de cette voie. Il faudra également demander aux autres communes de la com com, même si elles ne sont pas impactées par le tracé.
- Les Rivières de Hautes Alsace seront en mairie le 16 janvier afin de présenter le dossier du bassin de rétention et donner la suite du calendrier des démarches.
- Le maire informe le conseil municipal que des travaux d'eau seront réalisés courant 2024, en contrebas de la RD entre Hochstatt et Froeningen. Cela permettra également d'avancer sur le dossier piste cyclable entre ces deux communes.

Par ailleurs le dossier piste cyclable Zillisheim-Froeningen avance également. La M2A est gestionnaire des travaux.

- Frédéric ZIMMERMANN rappelle qu'il avait lancé l'idée d'une aire multisport. Après renseignement pris, la commune ne pourra pas toucher de subvention dans le cadre des jeux olympiques, comme nous le pensions.

Pour ce qui est de l'emplacement, le maire précise que nous avons pensé à une implantation près du terrain de foot avec, dans ce cas la sécurisation de la traversée de la RD. Le maire précise qu'une rencontre avec les services de la Direction Départementale de Route a déjà eu lieu et que les travaux peuvent être envisagés.

- Marie DORI signale que toutes les associations ont été conviées à une réunion afin de mettre en place le calendrier des manifestations pour 2024.
- Frédéric ZIMMERMANN souhaite revenir sur le problème de la vitesse dans le village. En effet le problème avait déjà été soulevé. Une demande sera faite à la direction départementale des routes afin qu'elle mette à notre disposition, à titre d'essai, des plots permettant de réaliser des chicanes. A l'issue, nous pourront mettre en place des bacs à fleurs pour matérialiser ces rétrécissements.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

